Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_126-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/06/2026
Délibération n°17

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi neuf du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	53
Votants	55
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Dominique RENOU-COLMONT, déléguée d'Allaire, donne Pouvoir à Yoann LE FOL, Delphine BOUTON, déléguée d'Avessac, donne Pouvoir à Hubert DU PLESSIS, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon, Nicolas DEBRAY, Maire de Saint-Just, remplacé par sa suppléante Sandrine GAUDIN, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Andrée LE ROUX, déléguée de Langon, Rémi BESLE, délégué de Plessé, Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust, Mathilde DUMONTET, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust

Secrétaire de séance : Pierrick LAUNAY

AFFAIRES GENERALES - COMMANDE PUBLIQUE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présente délibération a pour objet de procéder à l'installation et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres, pour un établissement public, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

VU le renouvellement des assemblées délibérantes à l'issue des élections municipales ;

VU la délibération n°CC_2026_62 du Conseil communautaire du 30 mars 2026, fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDERANT les listes déposées auprès du Président de REDON Agglomération ;

L'article L. 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260615-CC_2026_126-DE

Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la CAO.

Nombre de liste déposé : 1

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver les modalités d'élection des membres de la CAO et l'application de l'article L. 2121-21 du CGCT ;**
- **de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :**

Membres titulaires	Membres suppléants
LEBEL Jany	HERSEMEULE Franck
CARPENTIER Jacques	PONDARD Marie-Laure
MEZIERE Aurélie	BOUCHON Sophie
BOUTON Delphine	BOUSSEKEY Françoise
Gilles BERTRAND	GLET Fabienne

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Pierrick LAUNAY

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34